



	Mont de Eau Agglo	DÉCISION
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées	N° d-24-09-3
Objet : Réhabilitation des canalisations - Avenue de Sabres (Tranche 2)		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 13 août 2024 sur le site du Journal officiel et sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de réhabilitation des canalisations Avenue de Sabres (tranche 2).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société SAS STE NOUVELLE BOUDE ZA 31 ALLÉE DES ARTISANS 40090 ST AVIT, pour un montant de 278 849,00 €uros HT. Soit 334 618,80 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 septembre 2024

**Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).